

CANDIDATURE aux épreuves pratiques du BREVET DE PARACHUTISTE PROFESSIONNEL

Liste des pièces à fournir.

- 1°/ - **Acte de candidature**, imprimé joint
- 2°/ - **Original du certificat d'aptitude** aux épreuves théoriques parachutiste professionnel en état de validité,
- 3°/ - **Attestation de sauts**, suivant modèle joint,
- 4°/ - **Attestation de niveau de connaissances et d'entraînement par un instructeur Parachutiste Professionnel**, suivant modèle joint,
- 5°/ - **Attestation de stage homologué** (le cas échéant)
- 6°/ - **Certificat médical d'aptitude aux fonctions de parachutiste professionnel**, délivré par un centre d'expertise médicale du personnel navigant de l'aéronautique civile,
- 7°/ - **Deux photographies d'identité**,
- 8°/ - **Copie carte d'identité ou du passeport**,

9°/ **MODE DE PAIEMENT : 240 €**

VIREMENT : Joindre **obligatoirement** un justificatif de paiement (préciser dans le motif du virement : le nom du candidat, et nom du payeur si différent, la date d'exécution et le nom de l'examen. **(Sans ce justificatif de paiement, votre dossier ne pourra pas être traité)**

RIB : COMPTABLE PRINCIPAL - DGAC – Titulaire du compte : AC-BUDGET ANN CONTROLE EXPL AE
IBAN : FR76 3000 1000 6400 0000 9021 622 – **BIC** : BDFEFRPPCCT

EXONERATION : En application de l'article R. 611-4-VI, les demandeurs d'emploi sont exonérés de la redevance sous réserve de joindre au dossier d'inscription l'attestation de demandeur d'emploi datant de moins d'un mois.

le dossier ainsi constitué doit être adressé au moins 1 mois avant la date souhaitée

Uniquement par voie postale à :

DGAC / DSAC / PN/EXA - Pôle Examens pratiques PARACHUTISTE PROFESSIONNEL

50, rue Henry FARMAN -75720 PARIS CEDEX 15

TEL 01 58 09 44.16 mail : dsac-examen-pratique-para-pro-bf@aviation-civile.gouv.fr

Avant l'examen, une désignation, autorisant le candidat à se présenter à l'examen pratique PARA PRO, sera envoyée par mail, au candidat et à l'examineur.



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE



DSAC

**ATTESTATION
DE NIVEAU DE CONNAISSANCES ET D'ENTRAÎNEMENT
POUR LES ÉPREUVES PRATIQUES DU BREVET DE
PARACHUTISTE PROFESSIONNEL**

Je soussigné (e) (*Nom/Prénom*) :

titulaire de la Licence Parachutiste Professionnel N°

valide jusqu'au : ____/____/____

et de la qualification instructeur Parachutiste Professionnel valide jusqu'au : ____/____/____

atteste que : Mr – Mme – Mlle : (*nom/prénom*)

candidat(e) au **Brevet de Parachutiste Professionnel**, possède un niveau de connaissances et d'entraînement satisfaisant lui permettant de se présenter aux épreuves pratiques avec une chance raisonnable de réussite.

L'évaluation du candidat a été effectuée le : ____/____/____

Date et signature de l'instructeur parachutiste professionnel

Le ____/____/____



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE



DSAC

ACTE de CANDIDATURE
Aux EPREUVES PRATIQUES
Du BREVET de PARACHUTISTE PROFESSIONNEL

Référence de la carte de stagiaire

L'article 8 de l'Arrêté du 3/12/1956 fait obligation à tout parachutiste entreprenant un entraînement, en vue de l'obtention du brevet de parachutiste professionnel, d'être détenteur d'une carte de stagiaire.

NOM :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

ADRESSE :

.....

Tél. : Personnel : **Portable** : **Mail** :

Date et lieu souhaités pour le passage de l'examen :

.....

OBSERVATIONS PARTICULIERES :

.....

S'il y a lieu :

- dates auxquelles le candidat s'est déjà présenté aux épreuves.....
- date d'obtention de l'épreuve de sauts :
- date d'obtention de l'épreuve de largage :

Date : le.....

Signature de l'intéressé :

ATTESTATION DE SAUTS

Je soussigné (e) : NOM : PRENOM :
*candidat aux épreuves pratiques du Brevet de Parachutiste Professionnel,
certifie avoir effectué les sauts indiqués ci-dessous :*

TOTAL Général (250 sauts minimums) : Sauts
ou 200 sauts si le candidat justifie avoir suivi de manière satisfaisante un enseignement homologué.

TOTAL des sauts effectués en utilisant uniquement le dispositif d'ouverture commandée : Sauts
(200 sauts minimums) OU 150 sauts si le candidat justifie avoir suivi de manière satisfaisante un enseignement homologué.

TOTAL des chutes libres d'une durée égale ou supérieure à 30 secondes : Chutes
(25 chutes minimums)

Date :

NOM/Prénom:

Signature

LES NOMBRES DE SAUTS, DOIVENT ETRE INSCRITS SANS RATURE, NI SURCHARGE.

Extrait de l'arrêté du 29/7/87 portant création d'un brevet ou d'une licence de parachutiste professionnel :

Article 9. - Conditions exigées pour la délivrance du brevet.

2°/ - Totaliser deux cent cinquante sauts dont au moins deux cents au cours desquels il a utilisé uniquement le dispositif d'ouverture commandée et comprenant un minimum de vingt-cinq chutes libres d'une durée égale ou supérieure à trente secondes.

Ou

Totaliser deux cents sauts dont au moins cent cinquante sauts au cours desquels il a utilisé uniquement le dispositif d'ouverture commandée et comprenant un minimum de vingt-cinq chutes libres d'une durée égale ou supérieure à trente secondes s'il justifie avoir suivi de manière satisfaisante et complète un enseignement homologué.